

Séance publique du 10 juin 2002

Délibération n° 2002-0625

commission principale : finances et institutions

objet : **Remboursement anticipé et refinancement d'un emprunt à taux révisable**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des finances et du contrôle de gestion - Service emprunts et financement

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 mai 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine contracte régulièrement, pour financer ses équipements, des emprunts à long terme à taux révisable dont les marges sur index sont fixées au moment de la conclusion du contrat.

Ainsi, les index Euribor utilisés pour le calcul des intérêts d'un emprunt conclu en 1996 sont majorés de 0,14 %.

Les banques proposent, actuellement, des conditions financières plus attractives.

Or, la Communauté urbaine cherche, en permanence, à limiter la charge financière de sa dette et à rembourser par anticipation les prêts aux conditions financières élevées par rapport au marché actuel pour refinancer selon ses besoins.

Le remboursement anticipé de l'emprunt précité pourrait s'inscrire dans cette démarche.

Ses caractéristiques financières sont les suivantes :

Budget	Prêteurs	Contrat	Capital restant dû après échéance	Marges sur index	Durée résiduelle	Conditions de remboursement anticipé
principal	Crédit Lyonnais DZ Bank	02/05/1996	7 470 001,84 € échéance 12/07/2002	Euribor 1,3,6,12 mois + 0,14 %	7 ans	libre à chaque échéance sans indemnité

Le remboursement anticipé pourrait intervenir à la prochaine échéance, soit au cours du 2^e semestre 2002.

Il serait alors financé à des conditions plus favorables auprès d'un autre prêteur, le prêteur initial n'étant pas en mesure d'améliorer les conditions de cet encours.

Les mouvements de remboursement et de refinancement seraient retracés en dépenses et en recettes aux comptes suivants :

Budget principal

Libellés	Montants	Imputations
dépenses : remboursement anticipé du capital restant dû	7 470 001,84 €	compte 164 120 fonction 01
recettes : refinancement du capital dû	7 470 001,84 €	compte 164 120 fonction 01

Le gain réalisé en charge budgétaire, après financement du capital restant dû, sur la base de la durée résiduelle est estimé à environ 26 400 €.

Cette opération contribuerait donc à la réduction de la charge de l'emprunt ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à :

a) - rembourser par anticipation le capital restant dû de l'emprunt précité à la première date possible au cours du 2° semestre 2002, soit un montant de 7 470 001,84 €,

b) - souscrire, autant que de besoin, le prêt nouveau destiné à couvrir le capital remboursé.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,